

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

POLE FAMILLE SPORT SOLIDARITE

ANTENNE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Mathematical

Solliès-Pont, le 2 2 JAN. 2013

ARRÊTÉ

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 20/2013/4/PFSS/AAC/JPC/SP

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Au vu de l'état de la pelouse étant grasse et plus porteuse

arrête

Article 1: La pelouse du stade Jean Murat sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2: L'interdiction est prévue du 22 au 25 janvier 2013 inclus.

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur le premier adjoint au maire, Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Rolin Monsieur DUPONT Thierry absent, Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT Premier Adjoint

- cuta, la l'actific de la confer que dei arrété sel exéculore de plane droit, en vertu de l'article 2 chapitre i da la roi nº 82-21% modifiée de de l'el de transposes presidente autorn très en vigneur syant éte rélactuées.

utioner de la terrer la deute, un 63-1926 de 25 novembre 1950 concernant les relations entre l'edministration et les esagers (art. 96 JOPE) de la terrer de 1950 numbre à 1950 numbre de 1